



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM 191
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : Signature d'un bon de commande

Mission CSPPS pour la construction d'une salle d'arts martiaux

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DE202603A_01 du 31 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu le lot n°2 de l'accord-cadre multi-attributaire, attribué via la centrale d'achat Mercatura de Nîmes métropole, et relatif aux missions de coordination sécurité et protection de la santé,

Considérant que le projet de construction d'une salle d'arts martiaux nécessite la présence d'un coordinateur sécurité et protection de la santé,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le bon de commande relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'une salle d'arts martiaux, selon les caractéristiques ci-dessous :

- Durée prévisionnelle de travaux (hors phase études) : 12 mois
- Montant de la prestation en conception et réalisation : 5 770 € HT
- Prestataire : CSMC, 30252 SOMMIERES

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

A Garons, le 26 MAI 2026

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.